



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - AVRIL 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2011096-0002 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	1
Arrêté N °2011096-0006 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 362/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de l'Albère	11
Arrêté N °2011096-0007 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 363/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Alénya	13
Arrêté N °2011096-0008 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 364/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Amélie les Bains Palalda	15
Arrêté N °2011096-0009 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 365/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Angles	17
Arrêté N °2011096-0010 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 366/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Angoustrine Villeneuve des Escaldes	19
Arrêté N °2011096-0011 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 367/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ANSIGNAN	21
Arrêté N °2011096-0012 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 368/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ARBOUSSOLS	23
Arrêté N °2011096-0013 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 369/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ARGELES SUR MER	25
Arrêté N °2011096-0014 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 370/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ARLES SUR TECH	27

Arrêté N °2011096-0015 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 371/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de AYGUATEBIA TALAU	29
Arrêté N °2011096-0016 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 372/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BAGES.....	31
Arrêté N °2011096-0017 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 373/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BAHO	33
Arrêté N °2011096-0018 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 374/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BAILLESTAVY	35
Arrêté N °2011096-0019 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 375/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BAIXAS	37
Arrêté N °2011096-0020 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 376/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BANYULS DELS ASPRES	39
Arrêté N °2011096-0021 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 377/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BANYULS SUR MER	41
Arrêté N °2011096-0022 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 378/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BARCARES	43
Arrêté N °2011096-0023 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 379/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA BASTIDE	45
Arrêté N °2011096-0024 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 380/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BELESTA	47
Arrêté N °2011096-0025 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 381/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOLQUERE	49
Arrêté N °2011096-0026 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 382/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOMPAS	51
Arrêté N °2011096-0027 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 383/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOULE D'AMONT	53

Arrêté N °2011096-0028 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 384/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOULETERNERE	55
Arrêté N °2011096-0029 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 385/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LE BOULOU	57
Arrêté N °2011096-0030 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 386/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOURG MADAME	59
Arrêté N °2011096-0031 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 387/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BROUILLA	61
Arrêté N °2011096-0032 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 388/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA CABANASSE	63
Arrêté N °2011096-0033 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 389/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CABESTANY	65
Arrêté N °2011096-0034 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 390/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CAIXAS	67
Arrêté N °2011096-0035 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 391/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CALCE	69
Arrêté N °2011096-0036 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 392/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CALMEILLES	71
Arrêté N °2011096-0037 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 393/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CAMELAS	73
Arrêté N °2011096-0038 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 394/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CAMPOME	75
Arrêté N °2011096-0039 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 395/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CAMPOUSSY	77

Arrêté N °2011096-0040 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 396/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CANAVEILLES	79
Arrêté N °2011096-0041 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 397/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CANET EN ROUSSILLON	81
Arrêté N °2011096-0042 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 398/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs du aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CANOHES	83
Arrêté N °2011096-0043 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 399/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CARAMANY	85
Arrêté N °2011096-0044 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 400/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASEFABRE	87
Arrêté N °2011096-0045 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 401/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASES DE PENE	89
Arrêté N °2011096-0046 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 402/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASSAGNES	91
Arrêté N °2011096-0047 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 403/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASTEIL	93
Arrêté N °2011096-0048 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 404/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASTELNOU	95
Arrêté N °2011096-0049 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 405/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CATLLAR	97
Arrêté N °2011096-0050 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 406/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CAUDIES DE CONFLENT	99
Arrêté N °2011096-0051 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 407/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES	101

Arrêté N °2011096-0052 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 408/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CERBERE	103
Arrêté N °2011096-0053 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 409/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CERET	105
Arrêté N °2011096-0054 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 410/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CLAIRA	107
Arrêté N °2011096-0055 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 411/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CLARA.....	109
Arrêté N °2011096-0056 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 412/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LES CLUSES	111
Arrêté N °2011096-0057 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 413/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CODALET	113
Arrêté N °2011096-0058 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 414/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de COLLIOURE	115
Arrêté N °2011096-0059 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 415/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CONAT.....	117
Arrêté N °2011096-0060 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 416/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CORBERE	119
Arrêté N °2011096-0061 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 417/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CORBERE LES CABANES	121
Arrêté N °2011096-0062 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 418/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CORNEILLA DE CONFLENT	123
Arrêté N °2011096-0063 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 419/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CORNEILLA DEL VERCOL	125
Arrêté N °2011096-0064 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 420/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CORNEILLA LA RIVIERE	127

Arrêté N °2011096-0065 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 421/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CORSAVY	129
Arrêté N °2011096-0066 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 422/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de COUSTOUGES	131
Arrêté N °2011096-0067 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 423/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de DORRES	133
Arrêté N °2011096-0068 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 424/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de EGAT.....	135
Arrêté N °2011096-0069 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 425/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ELNE.....	137
Arrêté N °2011096-0070 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 426/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ENVEITG	139
Arrêté N °2011096-0071 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 427/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ERR	141
Arrêté N °2011096-0072 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 428/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ESCARO	143
Arrêté N °2011096-0073 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 429/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ESPIRA DE CONFLENT	145
Arrêté N °2011096-0074 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 430/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ESPIRA DE L'AGLY	147
Arrêté N °2011096-0075 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 431/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ESTAGEL	149
Arrêté N °2011096-0076 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 432/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ESTAVAR	151
Arrêté N °2011096-0077 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 433/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ESTOHER	153

Arrêté N °2011096-0078 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 434/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de EUS	155
Arrêté N °2011096-0079 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 435/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de EYNE	157
Arrêté N °2011096-0080 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 436/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FELLUNS	159
Arrêté N °2011096-0081 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 437/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FENOUILLET	161
Arrêté N °2011096-0082 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 438/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FILLOLS	163
Arrêté N °2011096-0083 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 439/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FINESTRET	165
Arrêté N °2011096-0084 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 440/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FONT- ROMEU ODEILLO VIA	167
Arrêté N °2011096-0085 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 441/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FONTPEDROUSE	169
Arrêté N °2011096-0086 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 442/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FONTRABIOUSE	171
Arrêté N °2011096-0087 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 443/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FORMIGUERES	173
Arrêté N °2011096-0088 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 444/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FOSSE.....	175
Arrêté N °2011096-0089 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 445/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FOURQUES	177
Arrêté N °2011096-0090 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 446/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FUILLA	179

Arrêté N °2011096-0091 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 447/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de GLORIANES	181
Arrêté N °2011096-0092 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 448/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ILLE SUR TET	183
Arrêté N °2011096-0093 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 449/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de JOCH	185
Arrêté N °2011096-0094 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 450/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de JUJOLS	187
Arrêté N °2011096-0095 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 451/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LAMANERE	189
Arrêté N °2011096-0096 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 452/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LANSAC	191
Arrêté N °2011096-0097 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 453/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LAROQUE DES ALBERES	193
Arrêté N °2011096-0098 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 454/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LATOUR BAS ELNE	195
Arrêté N °2011096-0099 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 455/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LATOUR DE CAROL	197
Arrêté N °2011096-0100 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 456/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LATOUR DE FRANCE	199
Arrêté N °2011096-0101 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 457/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LESQUERDE	201
Arrêté N °2011096-0102 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 458/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LALLAGONNE	203

Arrêté N °2011096-0103 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 459/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LLAURO	205
Arrêté N °2011096-0104 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 460/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LLO	207
Arrêté N °2011096-0105 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 461/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LLUPIA	209
Arrêté N °2011096-0106 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 462/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MANTET	211
Arrêté N °2011096-0107 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 463/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MARQUIXANES	213
Arrêté N °2011096-0108 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 464/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LOS MASOS	215
Arrêté N °2011096-0109 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 465/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MATEMALE	217
Arrêté N °2011096-0110 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 466/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS	219
Arrêté N °2011096-0111 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 467/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MAURY	221
Arrêté N °2011096-0112 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 468/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MILLAS	223
Arrêté N °2011096-0113 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 469/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MOLITG LES BAINS	225
Arrêté N °2011096-0114 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 470/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONT LOUIS	227
Arrêté N °2011096-0115 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 471/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTALBA LE CHATEAU	229

Arrêté N °2011096-0116 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 472/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTAURIOL	231
Arrêté N °2011096-0117 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 473/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTBOLO	233
Arrêté N °2011096-0118 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 474/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTESCOT	235
Arrêté N °2011096-0119 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 475/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTESQUIEU DES ALBERES	237
Arrêté N °2011096-0120 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 476/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTFERRER	239
Arrêté N °2011096-0121 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 477/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTNER	241
Arrêté N °2011096-0122 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 478/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MOSSET	243
Arrêté N °2011096-0123 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 479/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de NAHUJA	245
Arrêté N °2011096-0124 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 480/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de NEFIACH	247
Arrêté N °2011096-0125 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 481/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de NOHEDES	249
Arrêté N °2011096-0126 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 482/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de NYER.....	251
Arrêté N °2011096-0127 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 483/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de OLETTE	253

Arrêté N °2011096-0128 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 484/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de OMS	255
Arrêté N °2011096-0129 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 485/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de OPOUL PERILLOS	257
Arrêté N °2011096-0130 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 486/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de OREILLA	259
Arrêté N °2011096-0131 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 487/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ORTAFFA	261
Arrêté N °2011096-0132 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 488/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de OSSEJA	263
Arrêté N °2011096-0133 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 489/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PALAU DE CERDAGNE	265
Arrêté N °2011096-0134 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 490/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PALAU DEL VIDRE	267
Arrêté N °2011096-0135 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 491/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PASSA	269
Arrêté N °2011096-0136 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 492/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PERPIGNAN	271
Arrêté N °2011096-0137 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 493/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LE PERTHUS	273
Arrêté N °2011096-0138 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 494/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PEYRESTORTES	275
Arrêté N °2011096-0139 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 495/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PEZILLA DE CONFLENT	277
Arrêté N °2011096-0140 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 496/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PEZILLA LA RIVIERE	279

Arrêté N °2011096-0141 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 497/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PIA	281
Arrêté N °2011096-0142 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 498/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PLANES	283
Arrêté N °2011096-0143 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 499/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PLANEZES	285
Arrêté N °2011096-0144 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 500/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de POLLESTRES	287
Arrêté N °2011096-0145 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 501/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PONTEILLA	289
Arrêté N °2011096-0146 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 502/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PORT VENDRES	291
Arrêté N °2011096-0147 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 503/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PORTA.....	293
Arrêté N °2011096-0148 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 504/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PORTE PUYMORENS	295
Arrêté N °2011096-0149 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 505/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PRADES	297
Arrêté N °2011096-0150 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 506/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PRATS DE MOLLO LA PRESTE	299
Arrêté N °2011096-0151 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 507/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PRATS DE SOURNIA	301
Arrêté N °2011096-0152 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 508/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PRUGNANES	303
Arrêté N °2011096-0153 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 509/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PRUNET ET BELPUIG	305

Arrêté N °2011096-0154 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 510/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PUYVALADOR	307
Arrêté N °2011096-0155 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 511/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PY	309
Arrêté N °2011096-0156 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 512/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de RABOUILLET	311
Arrêté N °2011096-0157 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 513/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de RAILLEU	313
Arrêté N °2011096-0158 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 514/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de RASIGUERES	315
Arrêté N °2011096-0159 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 515/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de REAL	317
Arrêté N °2011096-0160 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 516/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de REYNES	319
Arrêté N °2011096-0161 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 517/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de RIA SIRACH	321
Arrêté N °2011096-0162 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 518/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de RIGARDA	323
Arrêté N °2011096-0163 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 519/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de RIVESALTES	325
Arrêté N °2011096-0164 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 520/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de RODES.....	327
Arrêté N °2011096-0165 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 521/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAHORRE	329
Arrêté N °2011096-0166 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 522/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAILLAGOUSE	331

Arrêté N °2011096-0167 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 523/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT ANDRE	333
Arrêté N °2011096-0168 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 524/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT ARNAC	335
Arrêté N °2011096-0169 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 525/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT CYPRIEN	337
Arrêté N °2011096-0170 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 526/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT ESTEVE	339
Arrêté N °2011096-0171 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 527/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT FELIU D'AMONT	341
Arrêté N °2011096-0172 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 528/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT FELIU D'AVALL	343
Arrêté N °2011096-0173 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 529/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES	345
Arrêté N °2011096-0174 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 530/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT HIPPOLYTE	347
Arrêté N °2011096-0175 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 531/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT JEAN LASSEILLE	349
Arrêté N °2011096-0176 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 532/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT JEAN PLA DE CORTS	351
Arrêté N °2011096-0177 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 533/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT LAURENT DE CERDANS	353
Arrêté N °2011096-0178 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 534/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	355

Arrêté N °2011096-0179 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 535/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MARSAL	357
Arrêté N °2011096-0180 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 536/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MARTIN	359
Arrêté N °2011096-0181 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 537/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MICHEL DE LOTES	361
Arrêté N °2011096-0182 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 538/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT NAZAIRE	363
Arrêté N °2011096-0183 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 539/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT PAUL DE FENOUILLET	365
Arrêté N °2011096-0184 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 540/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT PIERRE DELS FORCATS	367
Arrêté N °2011096-0185 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 541/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	369
Arrêté N °2011096-0186 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 542/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINTE LEOCADIE	371
Arrêté N °2011096-0187 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 543/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINTE MARIE	373
Arrêté N °2011096-0188 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 544/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SALEILLES	375
Arrêté N °2011096-0189 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 545/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SALSSES LE CHATEAU	377
Arrêté N °2011096-0190 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 546/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SANSA.....	379

Arrêté N °2011096-0191 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 547/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAUTO.....	381
Arrêté N °2011096-0192 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 548/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SERDINYA	383
Arrêté N °2011096-0193 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 549/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SERRALONGUE	385
Arrêté N °2011096-0194 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 550/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LE SOLER	387
Arrêté N °2011096-0195 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 551/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SOREDE	389
Arrêté N °2011096-0196 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 552/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SOUANYAS	391
Arrêté N °2011096-0197 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 553/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SOURNIA	393
Arrêté N °2011096-0198 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 554/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TAILLET	395
Arrêté N °2011096-0199 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 555/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TARERACH	397
Arrêté N °2011096-0200 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 556/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TARGASSONNE	399
Arrêté N °2011096-0201 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 557/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TAULIS	401
Arrêté N °2011096-0202 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 558/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TAURINYA	403

Arrêté N °2011096-0203 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 559/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TAUTAVEL	405
Arrêté N °2011096-0204 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 560/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LE TECH	407
Arrêté N °2011096-0205 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 561/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TERRATS	409
Arrêté N °2011096-0206 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 562/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de THEZA.....	411
Arrêté N °2011096-0207 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 563/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de THUES ENTRE VALLS	413
Arrêté N °2011096-0208 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 564/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de THUIR	415
Arrêté N °2011096-0209 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 565/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TORDERES	417
Arrêté N °2011096-0210 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 566/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TORREILLES	419
Arrêté N °2011096-0211 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 567/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TOULOUGES	421
Arrêté N °2011096-0212 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 568/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TRESSERRE	423
Arrêté N °2011096-0213 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 569/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TREVILLACH	425
Arrêté N °2011096-0214 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 570/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TRILLA	427
Arrêté N °2011096-0215 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 571/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TROUILLAS	429

Arrêté N °2011096-0216 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 572/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de UR	431
Arrêté N °2011096-0217 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 573/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de URBANYA	433
Arrêté N °2011096-0218 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 574/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VALCEBOLLERE	435
Arrêté N °2011096-0219 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 575/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VALMANYA	437
Arrêté N °2011096-0220 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 576/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VERNET LES BAINS	439
Arrêté N °2011096-0221 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 577/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT	441
Arrêté N °2011096-0222 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 578/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE	443
Arrêté N °2011096-0223 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 579/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VILLELONGUE DELS MONTS	445
Arrêté N °2011096-0224 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 580/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VILLEMOLAQUE	447
Arrêté N °2011096-0225 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 581/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VILLENEUVE DE LA RAHO	449
Arrêté N °2011096-0226 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 582/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE	451
Arrêté N °2011096-0227 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 583/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VINCA.....	453
Arrêté N °2011096-0228 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 584/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VINGRAU	455

Arrêté N °2011096-0229 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 585/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VIRA	457
Arrêté N °2011096-0230 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 586/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VIVES.....	459
Arrêté N °2011096-0231 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n ° 587/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LE VIVIER	461

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011096-0002
du **6 avril 2011** modifiant l'arrêté préfectoral n°
361/2006 du 7 février 2006 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

ARRETE

Art. 1er. - L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est actualisé en fonction de la nouvelle délimitation des zones de sismicité dans les Pyrénées-Orientales.

Art. 2. - Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes concernées sont mis à jour. Ces dossiers sont consultables respectivement en mairie ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

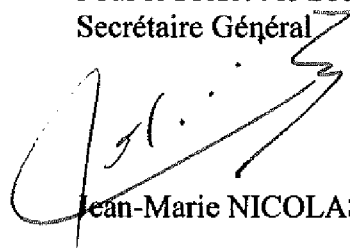
Art. 3. - Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché dans les mairies des communes du département et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, Mme et M. les Sous-Préfets de Prades et de Céret, Mmes et MM. les Maires des communes des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 06 AVR. 2011

Le Préfet

Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général


Jean-Marie NICOLAS

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe à l'arrêté préfectoral N °2011096-0002 modifiant l'arrêté préfectoral N° 361 du 07 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66001	L'ALBERE					Modéré
66002	ALENYA		I			Modéré
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA		I+Mvt			Moyen
66004	LES ANGLES					Moyen
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES					Moyen
66006	ANSIGNAN					Modéré
66007	ARBOUSSOLS					Modéré
66008	ARGELES-SUR-MER		I+Mvt+ FF			Modéré
66009	ARLES-SUR-TECH		I+Mvt			Moyen
66010	AYGUATEBIA-TALAU					Moyen
66011	BAGES					Modéré
66012	BAHO	I+Mvt	PSS			Modéré
66013	BAILLESTAVY					Modéré
66014	BAIXAS					Modéré
66015	BANYULS-DELS-ASPRES		PSS			Modéré
66016	BANYULS-SUR-MER		I+Mvt			Modéré
66017	LE BARCARES		I			Modéré
66018	LA BASTIDE					Moyen
66019	BELESTA					Modéré
66020	BOLQUERE					Moyen
66021	BOMPAS		I			Modéré
66022	BOULE-D'AMONT					Modéré
66023	BOULETERNERE	I	PSS			Modéré
66024	LE BOULOU	FF	I+Mvt			Modéré
66025	BOURG-MADAME		I+Mvt			Moyen
66026	BROUILLA		I+Mvt			Modéré
66027	LA CABANASSE					Moyen
66028	CABESTANY					Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain		
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	PPR	Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66029	CAIXAS					Modéré
66030	CALCE					Modéré
66032	CALMEILLES					Modéré
66033	CAMELAS					Modéré
66034	CAMPOME					Modéré
66035	CAMPOUSSY					Modéré
66036	CANAVEILLES					Moyen
66037	CANET-EN-ROUSSILLON		I+Mvt			Modéré
66038	CANOHES	I+Mvt				Modéré
66039	CARAMANY					Modéré
66040	CASEFABRE					Modéré
66041	CASES-DE-PENE					Modéré
66042	CASSAGNES					Modéré
66043	CASTEIL		I			Modéré
66044	CASTELNOU					Modéré
66045	CATLLAR		I+Mvt			Modéré
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES					Modéré
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT					Moyen
66048	CERBERE		I+Mvt			Modéré
66049	CERET	FF	I+Mvt			Modéré
66050	CLAIRA		I			Modéré
66051	CLARA					Modéré
66063	LES CLUSES	FF	I+Mvt			Modéré
66052	CODALET		I+Mvt			Modéré
66053	COLLIOURE		I+Mvt			Modéré
66054	CONAT					Moyen
66055	CORBERE					Modéré
66056	CORBERE-LES-CABANES					Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain	PPR	Plan de prévention des risques
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT		I+Mvt			Modéré
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			Modéré
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL					Modéré
66060	CORSAVY		I+Mvt			Moyen
66061	COUSTOUGES		I+Mvt			Moyen
66062	DORRES					Moyen
66064	EGAT					Moyen
66065	ELNE	I+Mvt	PSS			Modéré
66066	ENVEITG					Moyen
66067	ERR					Moyen
66068	ESCARO		I+Mvt			Moyen
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY		I			Modéré
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT					Modéré
66071	ESTAGEL		I+Mvt			Modéré
66072	ESTAVAR					Moyen
66073	ESTOHER					Modéré
66074	EUS					Modéré
66075	EYNE					Moyen
66076	FELLUNS					Modéré
66077	FENOUILLET					Modéré
66078	FILLOLS		I+Mvt+Av			Modéré
66079	FINESTRET					Modéré
66080	FONTPEDROUSE		I+Av			Moyen
66081	FONTRABIOUSE					Moyen
66124	FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA					Moyen
66082	FORMIGUERES					Moyen
66083	FOSSE					Modéré
66084	FOURQUES		I			Modéré
66085	FUILLA					Modéré
66086	GLORIANES					Modéré
66088	ILLE-SUR-TET	I	PSS			Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66089	JOCH					Modéré
66090	JUJOLS					Moyen
66091	LAMANERE		I+Mvt			Moyen
66092	LANSAC					Modéré
66093	LAROQUE-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			Modéré
66094	LATOUBAS-ELNE	I	PSS			Modéré
66095	LATOUBAS-CAROL					Moyen
66096	LATOUBAS-FRANCE	I				Modéré
66097	LESQUERDE					Modéré
66098	LA LAGONNE					Moyen
66099	LLAURO	FF				Modéré
66100	LLO					Moyen
66101	LLUPIA	I+Mvt				Modéré
66102	MANTET		I+Av			Moyen
66103	MARQUIXANES					Modéré
66104	LOS MASOS		I+Mvt			Modéré
66105	MATEMALE					Moyen
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS		I+Mvt+FF			Modéré
66107	MAURY					Modéré
66108	MILLAS	I	PSS			Modéré
66109	MOLITG-LES-BAINS					Modéré
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU					Modéré
66112	MONTAURIOL					Modéré
66113	MONTBOLO		I+Mvt			Moyen
66114	MONTESCOT					Modéré
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			Modéré
66116	MONTFERRER		I+Mvt			Moyen
66117	MONT-LOUIS					Moyen
66118	MONTNER					Modéré
66119	MOSSET					Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain		
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	PPR	Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66120	NAHUJA					M+oyen
66121	NEFIACH	I	PSS			Modéré
66122	NOHEDES					Moyen
66123	NYER					Moyen
66125	OLETTE					Moyen
66126	OMS	FF	I+Mvt			Modéré
66127	OPOUL-PERILLOS			Ind		Modéré
66128	OREILLA					Moyen
66129	ORTAFFA		I+Mvt			Modéré
66130	OSSEJA					Moyen
66132	PALAU-DE-CERDAGNE					Moyen
66133	PALAU-DEL-VIDRE	I	PSS			Modéré
66134	PASSA					Modéré
66136	PERPIGNAN		I+Mvt			Modéré
66137	LE PERTHUS					Modéré
66138	PEYRESTORTES					Modéré
66139	PEZILLA DE CONFLENT					Modéré
66140	PEZILLA LA RIVIERE	I+Mvt	PSS			Modéré
66141	PIA		I			Modéré
66142	PLANES					Moyen
66143	PLANEZES					Modéré
66144	POLLESTRES		I			Modéré
66145	PONTEILLA	I+Mvt				Modéré
66146	PORTA					Moyen
66147	PORTE-PUYMORENS		I+Mvt+Av			Moyen
66148	PORT-VENDRES		I+Mvt			Modéré
66149	PRADES		I+Mvt			Modéré
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE		I+Mvt			Moyen
66151	PRATS-DE-SOURNIA					Modéré
66152	PRUGNANES					Modéré
66153	PRUNET-ET-BELPUIG					Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain		
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	PPR	Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

NSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66154	PUYVALADOR					Moyen
66155	PY					Moyen
66156	RABOUILLET					Modéré
66157	RAILLEU					Moyen
66158	RASIGUERES					Modéré
66159	REAL					Moyen
66160	REYNES		I+Mvt			Modéré
66161	RIA-SIRACH					Modéré
66162	RIGARDA					Modéré
66164	RIVESALTES		I			Modéré
66165	RODES					Modéré
66166	SAHORRE					Moyen
66167	SAILLAGOUSE		I+Mvt			Moyen
66168	SAINT-ANDRE		I+Mvt			Modéré
66169	SAINT-ARNAC					Modéré
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE					Modéré
66171	SAINT-CYPRIEN	I	PSS			Modéré
66172	SAINT-ESTEVE	I+Mvt	PSS			Modéré
66173	SAINT-FELIU-D'AMONT	I+Mvt	PSS			Modéré
66174	SAINT-FELIU-D'AVALL	I+Mvt	PSS			Modéré
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		PSS			Modéré
66176	SAINT-HIPPOLYTE		PSS			Modéré
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE					Modéré
66178	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS		I+Mvt			Modéré
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS		I+Mvt			Moyen
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE		I			Modéré
66181	SAINTE-LEOCADIE					Moyen
66182	SAINTE-MARIE DE LA MER		I			Modéré
66183	SAINT-MARSAL					Moyen
66184	SAINT-MARTIN					Modéré
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	I	PSS			Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain		
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	PPR	Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66186	SAINT NAZAIRE		I+Mvt			Modéré
66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	I				Modéré
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS					Moyen
66189	SAEILLES		I			Modéré
66190	SALSES-LE-CHATEAU			Ind		Modéré
66191	SANSA					Moyen
66192	SAUTO					Moyen
66193	SERDINYA					Moyen
66194	SERRALONGUE		I+Mvt			Moyen
66195	LE SOLER	I+Mvt	PSS			Modéré
66196	SOREDE		I+Mvt +FF			Modéré
66197	SOUANYAS		I+Mvt			Moyen
66198	SOURNIA					Modéré
66199	TAILLET					Modéré
66201	TARERACH					Modéré
66202	TARGASSONNE					Moyen
66203	TAULIS					Moyen
66204	TAURINYA					Modéré
66205	TAUTAVEL		I+Mvt			Modéré
66206	LE TECH		I+Mvt			moyen
66207	TERRATS		I+Mvt			Modéré
66208	THEZA		I			Modéré
66209	THUES-ENTRE-VALLS					Moyen
66210	THUIR	I+Mvt				Modéré
66211	TORDERES	FF				Modéré
66212	TORREILLES		I			Modéré
66213	TOULOGES	I+Mvt				Modéré
66214	TRESSERRE		PSS			Modéré
66215	TREVILLACH					Modéré
66216	TRILLA					Modéré
66217	TROUILLAS		I+Mvt			Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt
Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66218	UR					Moyen
66219	URBANYA					Moyen
66220	VALCEBOLLERE					Moyen
66221	VALMANYA					Modéré
66222	VERNET-LES-BAINS		I+Mvt			Modéré
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT					Modéré
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE		I			Modéré
66225	VILLELONGUE DELS MONTS		I+Mvt+FF			Modéré
66226	VILLEMOLAQUE		I			Modéré
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO					Modéré
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			Modéré
66230	VINCA					Modéré
66231	VINGRAU		I+Mvt			Modéré
66232	VIRA					Modéré
66233	VIVES	FF				Modéré
66234	LE VIVIER					Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 362/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **L'ALBERE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de l'Albère contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

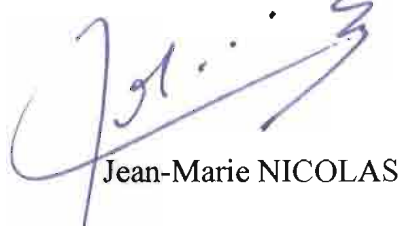
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de l'Albère, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de l'Albère et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de l'Albère et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 363/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
ALENYA

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Alénya contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

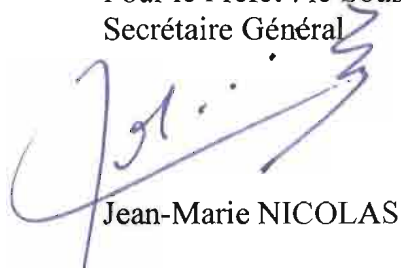
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Alénya, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Alénya et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Alénya et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 364/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **AMELIE-LES-BAINS-PALALDA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 365/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
LES ANGLES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune des Angles contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

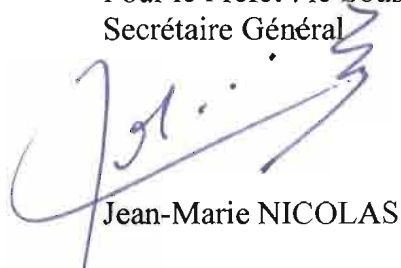
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie des Angles, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie des Angles et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune des Angles et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 366/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 367/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ANSIGNAN**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Ansignan contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

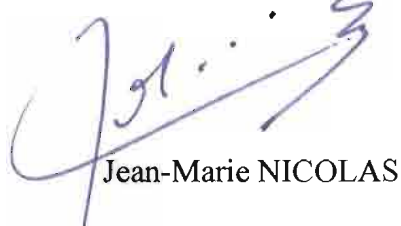
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Ansignan, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Ansignan et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune d'Ansignan et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 368/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
ARBOUSSOLS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Arboussols contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

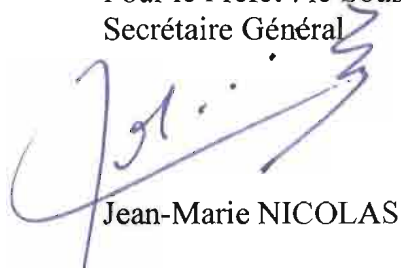
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Arboussols, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Arboussols et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Arboussols et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 369/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ARGELES-SUR-MER**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Argelès sur Mer contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Argelès sur Mer, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Argelès sur Mer et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Argelès sur Mer et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 370/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ARLES-SUR-TECH**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Arles sur Tech contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Arles sur Tech, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Arles sur Tech et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Arles sur Tech et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 371/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **AYGUATEBIA-TALAU**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Ayguatébia-Talau contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Ayguatébia-Talau, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Ayguatébia-Talau et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Ayguatébia-Talau et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 372/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
BAGES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Bages contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

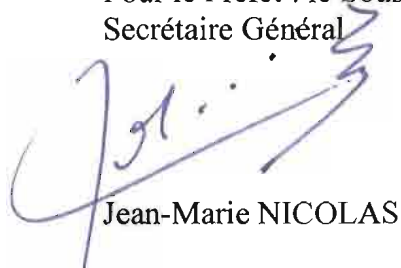
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Bages, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Bages et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Bages et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 373/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BAHO**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Baho contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

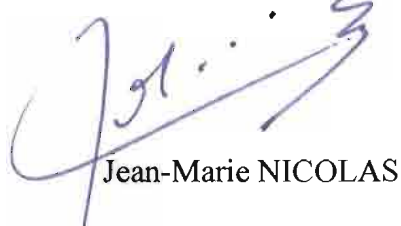
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Baho, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Baho et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Baho et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 374/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
BAILLESTAVY

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Ballestavy contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

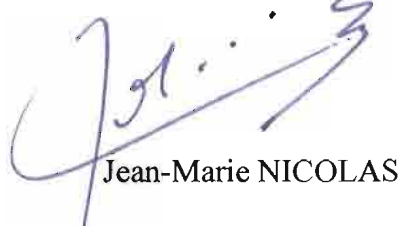
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Ballestavy, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Ballestavy et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Ballestavy et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 375/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BAIXAS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Baixas contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

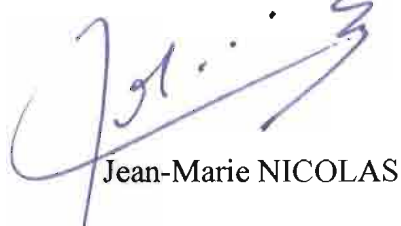
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Baixas, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Baixas et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Baixas et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 376/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
BANYULS-DELS-ASPRES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Banyuls des Aspres contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Banyuls des Aspres, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Banyuls des Aspres et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Banyuls des Aspres et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 377/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BANYULS-SUR-MER**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Banyuls sur Mer contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Banyuls sur Mer, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Banyuls sur Mer et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Banyuls sur Mer et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 378/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
LE BARCARES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune du Barcarès contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

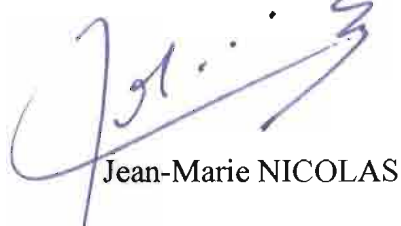
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie du Barcarès, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie du Barcarès et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune du Barcarès et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 379/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LA BASTIDE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de La Bastide contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

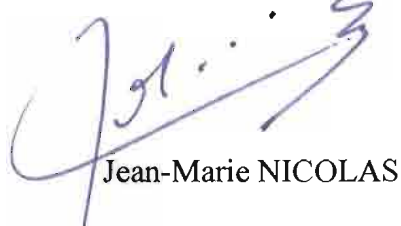
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Bastide, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de La Bastide et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de La Bastide et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 380/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
BELESTA

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Bélesta contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

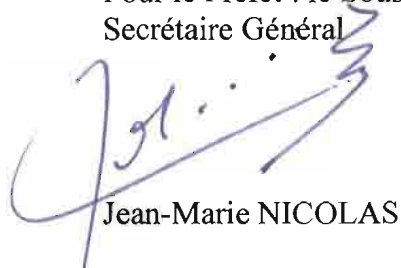
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Bélesta, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Bélesta et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Bélesta et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 381/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BOLQUERE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Bolquère contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

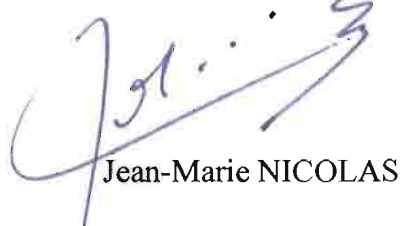
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Bolquère, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Bolquère et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Bolquère et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 382/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
BOMPAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Bompas contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

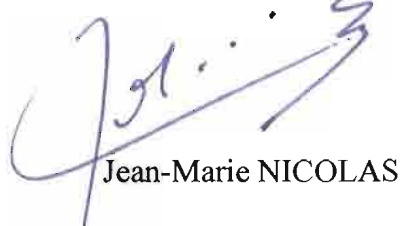
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Bompas, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Bompas et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Bompas et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 383/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BOULE-D'AMONT**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Boule d'Amont contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Boule d'Amont, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Boule d'Amont et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Boule d'Amont et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 384/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BOULETERNERE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Bouleternère contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Bouleternère, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Bouleternère et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Bouleternère et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 385/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LE BOULOU**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune du Boulou contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

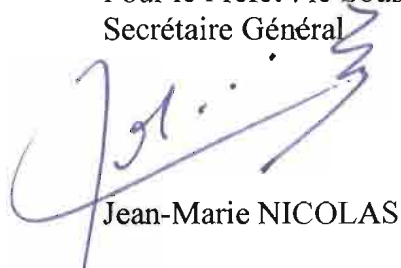
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie du Boulou, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie du Boulou et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune du Boulou et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 386/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
BOURG-MADAME

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Bourg-Madame contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Bourg-Madame, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Bourg-Madame et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Bourg-Madame et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 387/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BROUILLA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Brouilla contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

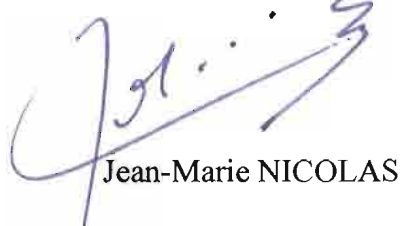
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Brouilla, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Brouilla et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Brouilla et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 388/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LA CABANASSE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de La Cabanasse contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Cabanasse, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de La Cabanasse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de La Cabanasse et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 389/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CABESTANY

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Cabestany contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

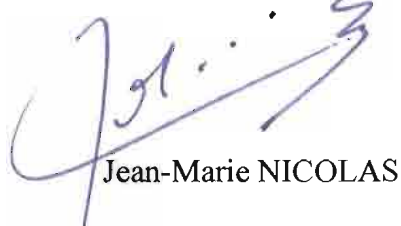
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cabestany, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Cabestany et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Cabestany et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 390/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CAIXAS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Caixas contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

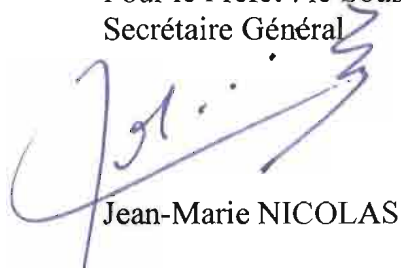
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Caixas, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Caixas et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Caixas et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 391/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CALCE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Calce contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

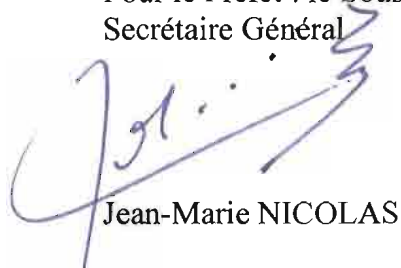
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Calce, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Calce et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Calce et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 392/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CALMEILLES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Calmeilles contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

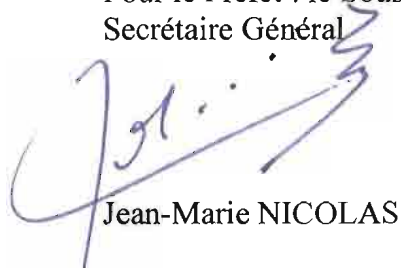
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Calmeilles, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Calmeilles et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Calmeilles et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 393/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CAMELAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Camélas contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

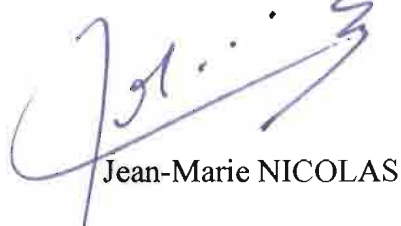
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Camélas, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Camélas et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Camélas et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 394/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CAMPOME

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Campôme contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

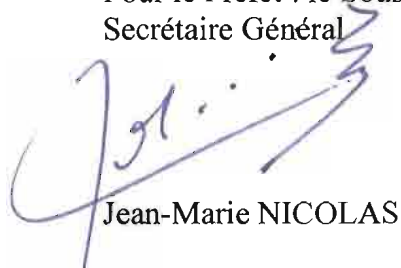
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Campôme, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Campôme et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Campôme et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 395/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CAMPOUSSY

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Campoussy contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Campoussy, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Campoussy et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Campoussy et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 396/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CANAVEILLES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Canaveilles contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Canaveilles, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Canaveilles et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Canaveilles et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 397/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CANET-EN-ROUSSILLON**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Canet en Roussillon contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Canet en Roussillon, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Canet en Roussillon et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Canet en Roussillon et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 398/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CANOHES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Canohès contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

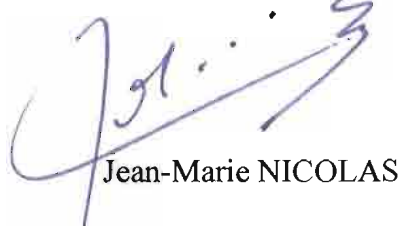
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Canohès, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Canohès et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Canohès et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 399/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CARAMANY

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Caramany contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

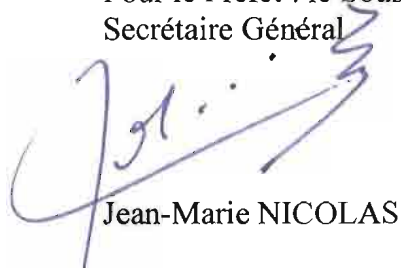
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Caramany, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Caramany et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Caramany et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 400/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CASEFABRE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Casefabre contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

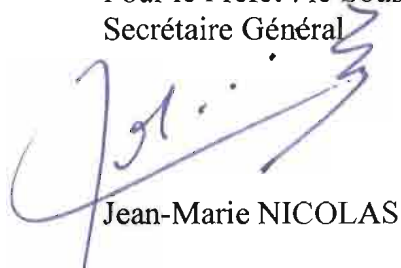
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Casefabre, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Casefabre et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Casefabre et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 401/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CASES-DE-PENE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Cases de Pène contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cases de Pène, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Cases de Pène et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Cases de Pène et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 402/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CASSAGNES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Cassagnes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

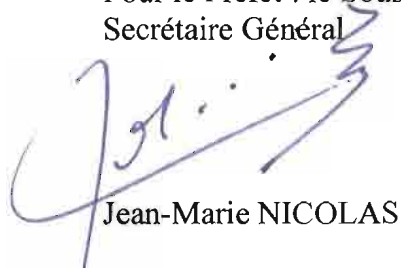
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cassagnes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Cassagnes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Cassagnes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 403/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CASTEIL

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Casteil contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

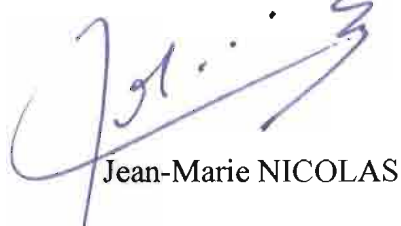
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Casteil, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Casteil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Casteil et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 404/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASTELNOU

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Castelnou contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

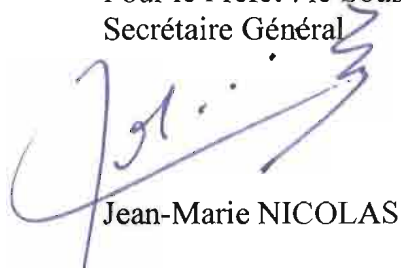
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Castelnou, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Castelnou et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Castelnou et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 405/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CATLLAR**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Catllar contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

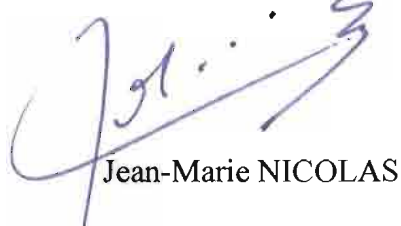
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Catllar, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Catllar et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Catllar et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 406/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CAUDIES-DE-CONFLENT

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Caudiès de Conflent contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Caudiès de Conflent, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Caudiès de Conflent et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Caudiès de Conflent et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 407/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CAUDIES-DE-FENOUILLEDES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Caudiès de Fenouillèdes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Caudiès de Fenouillèdes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Caudiès de Fenouillèdes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Caudiès de Fenouillèdes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 408/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CERBERE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Cerbère contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

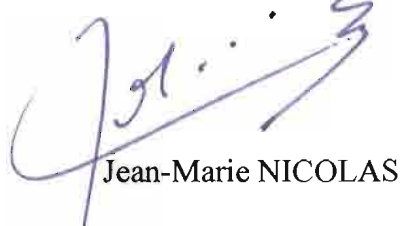
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Cerbère, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Cerbère et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Cerbère et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 409/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CERET**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Céret contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

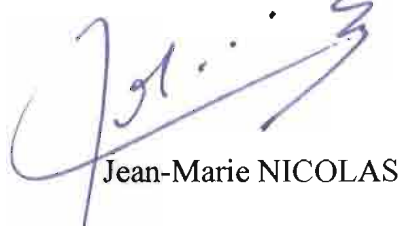
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Céret, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Céret et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Céret et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 410/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CLAIRA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Clairà contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

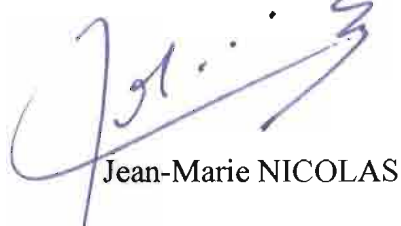
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Clairà, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Clairà et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Clairà et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 411/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CLARA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Clara contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

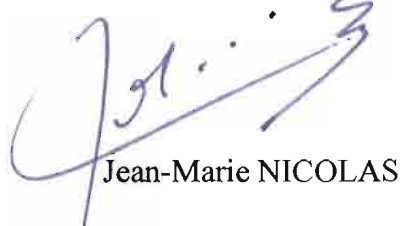
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Clara, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Clara et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Clara et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 412/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
LES CLUSES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Les Cluses contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

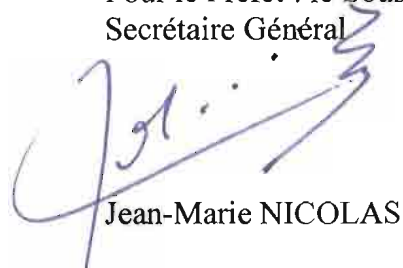
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Les Cluses, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Les Cluses et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Les Cluses et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 413/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CODALET**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Codalet contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

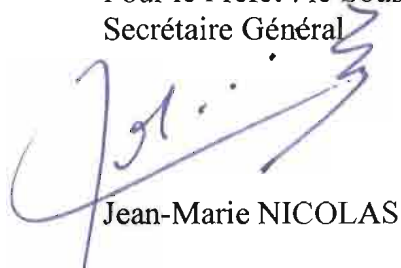
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Codalet, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Codalet et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Codalet et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 414/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **COLLIOURE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Collioure contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

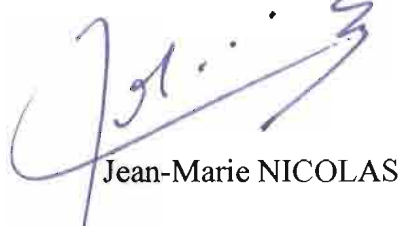
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Collioure, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Collioure et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Collioure et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 415/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CONAT**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Conat contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

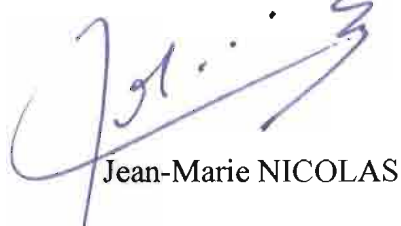
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Conat, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Conat et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Conat et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 416/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CORBERE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Corbère contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

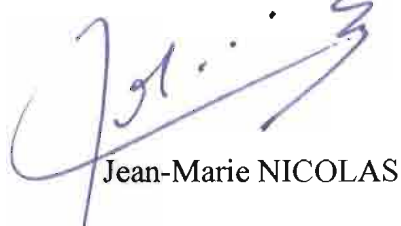
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Corbère, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Corbère et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Corbère et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 417/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CORBERE-LES-CABANES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Corbère les Cabanes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Corbère les Cabanes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Corbère les Cabanes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Corbère les Cabanes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 418/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CORNEILLA-DE-CONFLENT

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Corneilla de Conflent contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Corneilla de Conflent, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Corneilla de Conflent et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Corneilla de Conflent et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 419/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CORNEILLA-DEL-VERCOL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Corneilla del Vercol contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Corneilla del Vercol, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Corneilla del Vercol et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Corneilla del Vercol et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 420/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CORNEILLA-LA-RIVIERE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Corneilla la Rivière contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Corneilla la Rivière, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Corneilla la Rivière et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Corneilla la Rivière et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 421/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
CORSAVY

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Corsavy contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

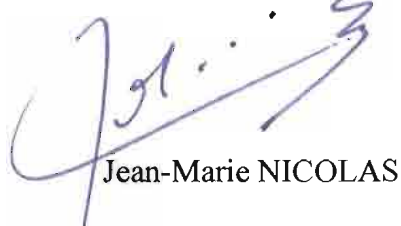
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Corsavy, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Corsavy et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Corsavy et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 422/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **COUSTOUGES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Coustouges contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Coustouges, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Coustouges et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Coustouges et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 423/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **DORRES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Dorres contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

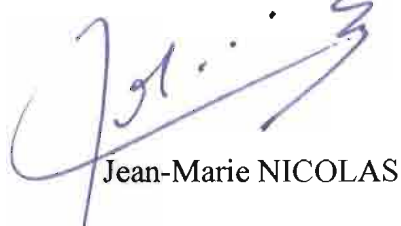
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Dorres, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Dorres et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Dorres et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 424/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de EGAT

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Egat contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Egat, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Egat et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Egat et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 425/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
ELNE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Elne contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Elne, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Elne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Elne et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 426/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ENVEITG**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Enveitg contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

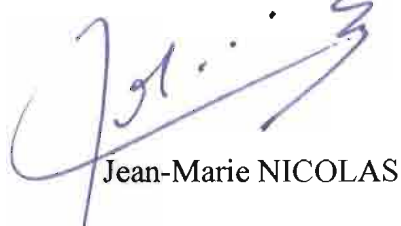
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Enveitg, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Enveitg et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Enveitg et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 427/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
ERR

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Err contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

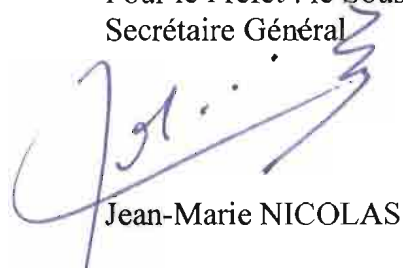
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Err, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Err et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Err et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 428/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ESCARO**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Escaro contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

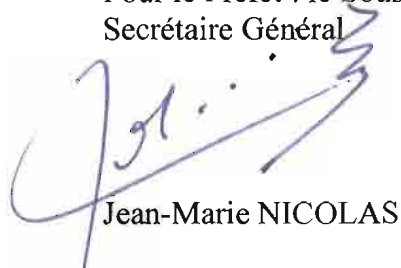
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Escaro, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Escaro et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Escaro et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 429/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
ESPIRA-DE-CONFLENT

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Espira de Conflent contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Espira de Conflent, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Espira de Conflent et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Espira de Conflent et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 430/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ESPIRA-DE-L'AGLY**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Espira de l'Agly contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Espira de l'Agly, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Espira de l'Agly et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Espira de l'Agly et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 431/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ESTAGEL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Estagel contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

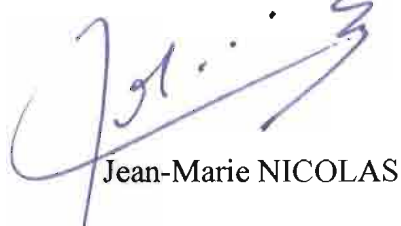
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Estagel, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Estagel et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Estagel et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 432/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ESTAVAR

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Estavar contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

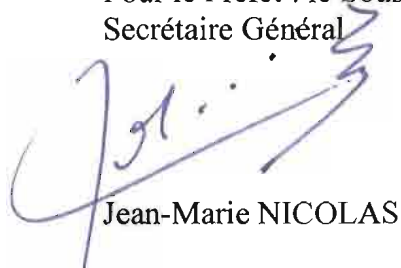
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Estavar, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Estavar et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Estavar et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 433/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ESTOHER**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Estoher contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

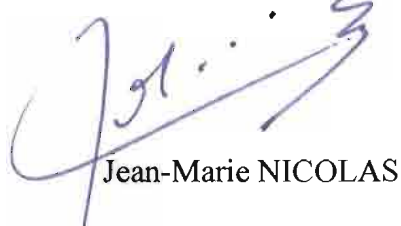
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Estoher, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Estoher et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune d'Estoher et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 434/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de EUS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Eus contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

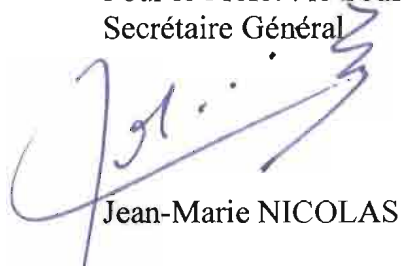
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Eus, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Eus et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Eus et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 435/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de EYNE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Eyne contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

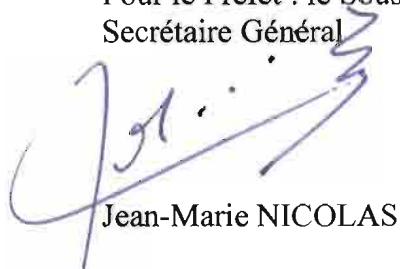
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Eyne, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Eyne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Eyne et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 436/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **FELLUNS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Felluns contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

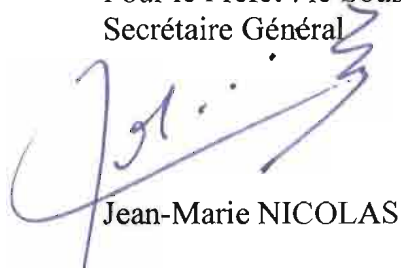
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Felluns, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Felluns et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Felluns et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 437/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FENOUILLET

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Fenouillet contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

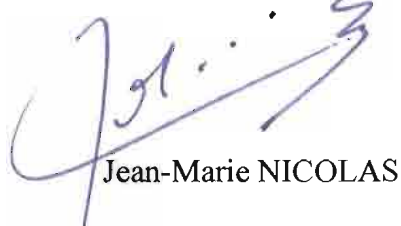
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fenouillet, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Fenouillet et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Fenouillet et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 438/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **FILLOLS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Fillols contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

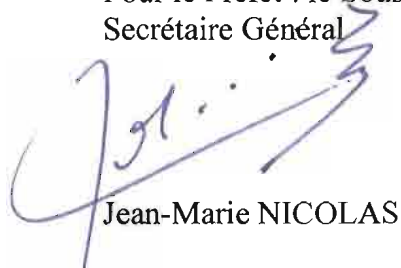
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fillols, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Fillols et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Fillols et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 439/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **FINESTRET**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Finestret contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

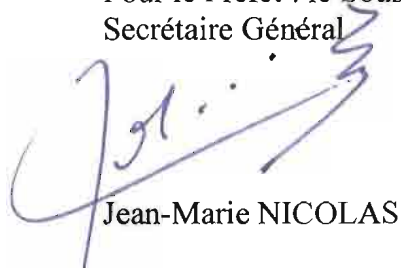
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Finestret, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Finestret et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Finestret et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 440/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 441/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **FONTPEDROUSE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Fontpédrouse contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fontpédrouse, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Fontpédrouse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Fontpédrouse et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 442/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **FONTRABIOUSE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Fontrabieuse contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fontrabieuse, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Fontrabieuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Fontrabieuse et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 443/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **FORMIGUERES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Formiguères contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Formiguères, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Formiguères et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Formiguères et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 444/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FOSSE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Fosse contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

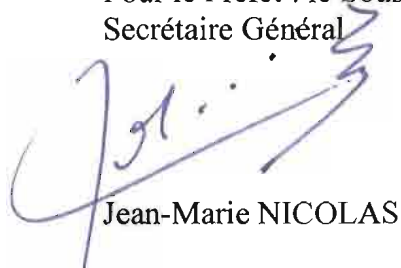
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fosse, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Fosse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Fosse et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 445/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **FOURQUES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Fourques contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

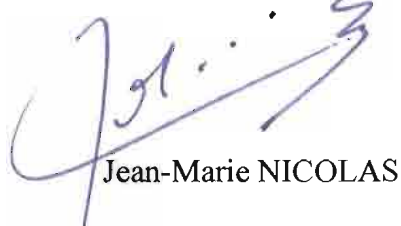
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fourques, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Fourques et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Fourques et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 446/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **FULLA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Fuilla contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

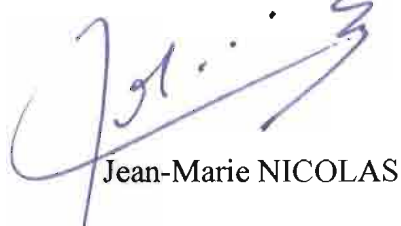
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Fuilla, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Fuilla et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Fuilla et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2011
du 6 avril 2011** modifiant l'arrêté préfectoral
n° 447/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
GLORIANES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Glorianes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

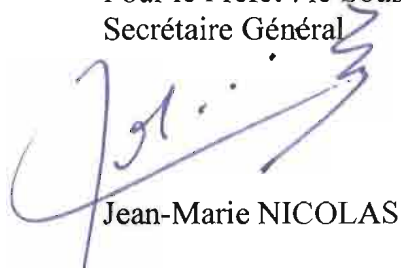
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Glorianes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Glorianes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Glorianes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 448/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
ILLE-SUR-TET

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Ille sur Têt contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

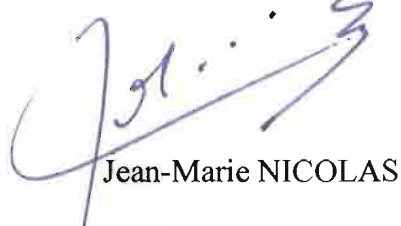
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Ille sur Têt, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Ille sur Têt et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Ille sur Têt et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 449/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
JOCH

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Joch contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

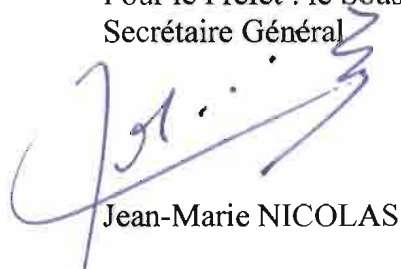
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Joch, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Joch et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Joch et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 450/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **JUJOLS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Jujols contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

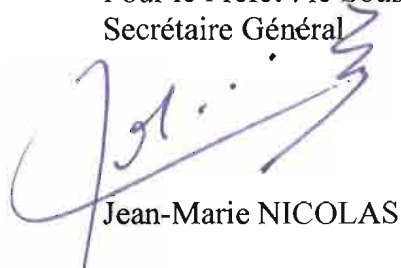
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Jujols, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Jujols et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Jujols et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 451/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LAMANERE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Lamanère contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

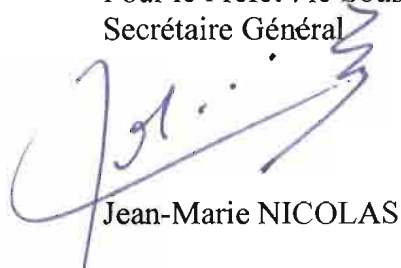
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Lamanère, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Lamanère et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Lamanère et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 452/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LANSAC**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Lansac contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

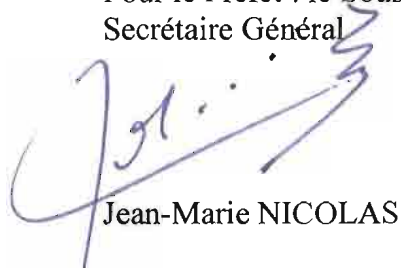
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Lansac, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Lansac et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Lansac et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 453/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LAROQUE-DES-ALBERES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Laroque des Albères contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Laroque des Albères, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Laroque des Albères et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Laroque des Albères et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 454/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LATOUR-BAS-ELNE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Latour Bas Elne contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Latour Bas Elne, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Latour Bas Elne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Latour Bas Elne et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 455/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
LATOUR-DE-CAROL

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Latour de Carol contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Latour de Carol, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Latour de Carol et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Latour de Carol et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 456/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LATOUR-DE-FRANCE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Latour de France contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Latour de France, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Latour de France et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Latour de France et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 457/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LESQUERDE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Lesquerde contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

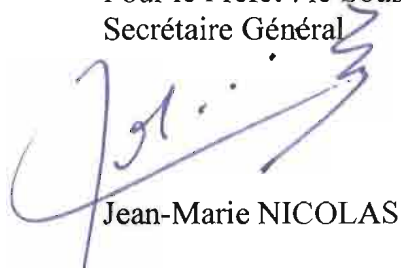
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Lesquerde, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Lesquerde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Lesquerde et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 458/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LA LLAGONNE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de La Llagonne contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de La Llagonne, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de La Llagonne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de La Llagonne et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 459/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LLAURO**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Llauro contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

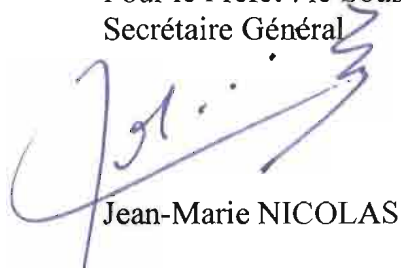
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Llauro, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Llauro et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Llauro et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 460/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
LLO

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Llo contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

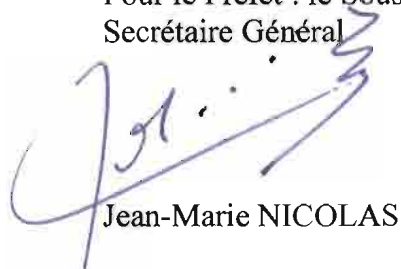
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Llo, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Llo et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Llo et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 461/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LLUPIA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Llupia contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

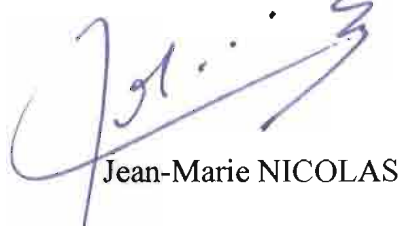
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Llupia, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Llupia et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Llupia et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 462/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MANTET**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Mantet contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

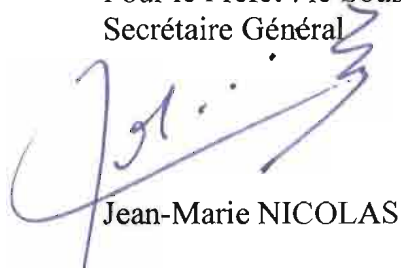
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Mantet, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Mantet et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Mantet et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 463/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MARQUIXANES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Marquixanes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Marquixanes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Marquixanes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Marquixanes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 464/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LOS MASOS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Los Masos contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

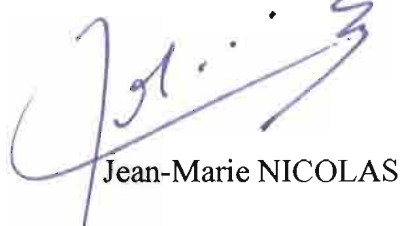
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Los Masos, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Los Masos et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Los Masos et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 465/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MATEMALE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Matemale contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

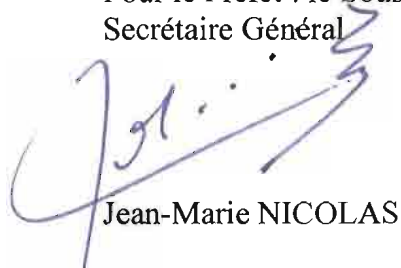
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Matemale, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Matemale et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Matemale et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 466/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Maureillas la Illas contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Maureillas la Illas, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Maureillas la Illas et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Maureillas la Illas et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 467/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MAURY**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Maury contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

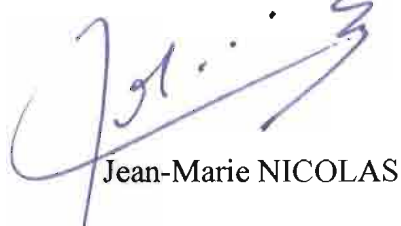
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Maury, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Maury et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Maury et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 468/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MILLAS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Millas contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

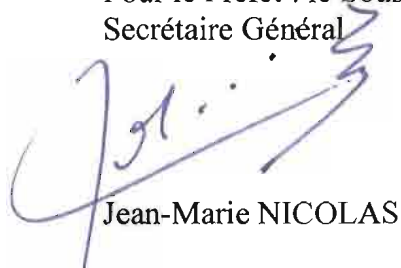
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Millas, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Millas et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Millas et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 469/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MOLITG-LES-BAINS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Molitg les Bains contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Molitg les Bains, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Molitg les Bains et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Molitg les Bains et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 470/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MONT-LOUIS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Mont Louis contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Mont Louis, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Mont Louis et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Mont Louis et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 471/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MONTALBA-LE-CHATEAU**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Montalba le Château contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Montalba le Château, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Montalba le Château et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Montalba le Château et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 472/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MONTAURIOL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Montauriol contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

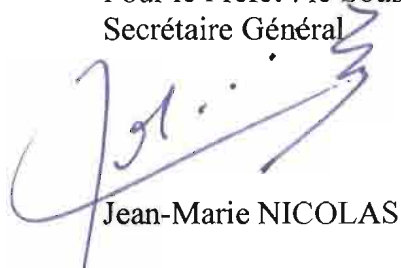
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Montauriol, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Montauriol et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Montauriol et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 473/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MONTBOLO**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Montbolo contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

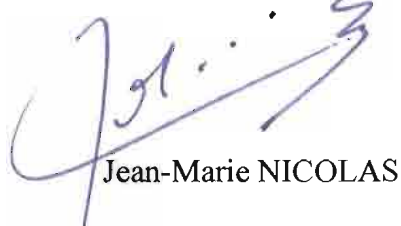
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Montbolo, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Montbolo et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Montbolo et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 474/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MONTESCOT**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Montescot contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

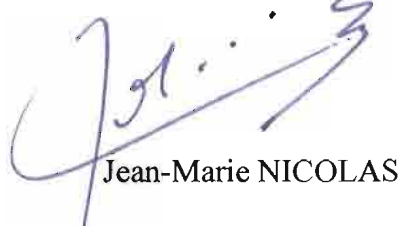
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Montescot, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Montescot et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Montescot et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 475/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MONTESQUIEU-DES-ALBERES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Montesquieu des Albères contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Montesquieu des Albères, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Montesquieu des Albères et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Montesquieu des Albères et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 476/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MONTFERRER**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Montferrer contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

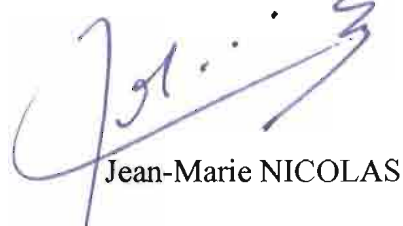
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Montferrer, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Montferrer et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Montferrer et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 477/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
MONTNER

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Montner contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

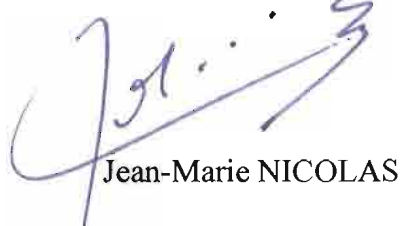
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Montner, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Montner et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Montner et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 478/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
MOSSET

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Mosset contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

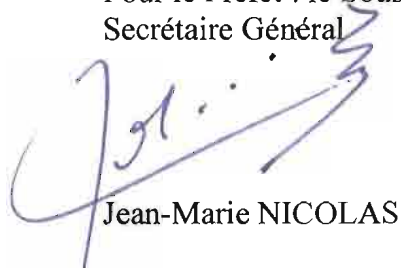
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Mosset, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Mosset et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Mosset et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 479/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **NAHUJA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Nahuja contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

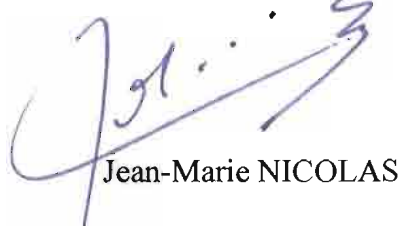
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Nahuja, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Nahuja et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Nahuja et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 480/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de NEFIACH

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Nefiach contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

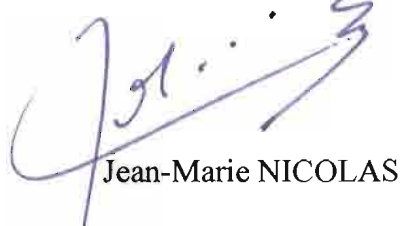
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Nefiach, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Nefiach et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Nefiach et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 481/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **NOHEDES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Nohèdes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

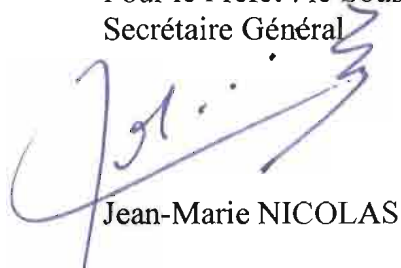
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Nohèdes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Nohèdes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Nohèdes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 482/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **NYER**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Nyer contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

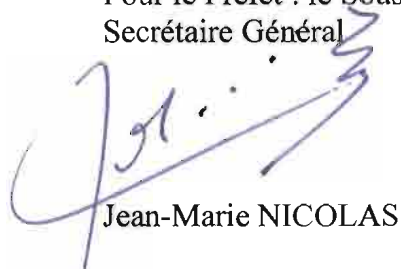
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Nyer, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Nyer et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Nyer et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 483/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **OLETTE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Olette contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

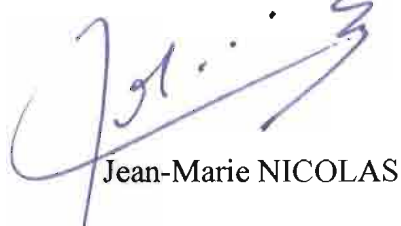
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Olette, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Olette et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Olette et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 484/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de OMS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Oms contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

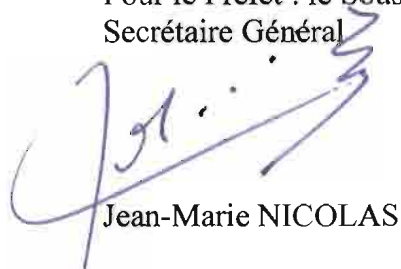
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Oms, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Oms et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Oms et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 485/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **OPOUL-PERILLOS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Opoul Perillos contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Opoul Perillos, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Opoul Perillos et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Opoul Perillos et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 486/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **OREILLA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Oreilla contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

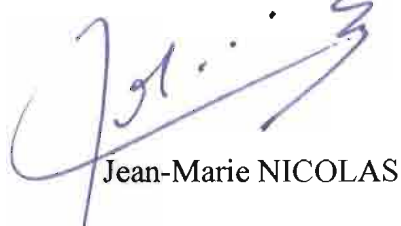
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Oreilla, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Oreilla et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Oreilla et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 487/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ORTAFFA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Ortaffa contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

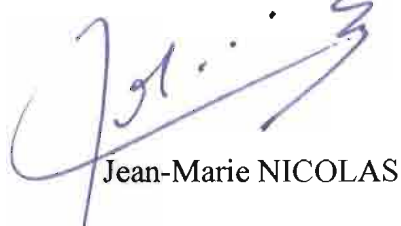
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Ortaffa, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Ortaffa et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Ortaffa et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 488/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **OSSEJA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Osséja contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

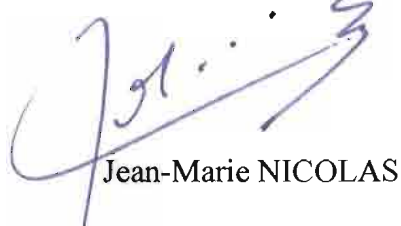
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Osséja, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Osséja et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Osséja et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 489/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PALAU-DE-CERDAGNE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Palau de Cerdagne contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Palau de Cerdagne, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Palau de Cerdagne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Palau de Cerdagne et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 490/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PALAU-DEL-VIDRE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Palau del Vidre contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Palau del Vidre, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Palau del Vidre et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Palau del Vidre et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 491/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PASSA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Passa contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

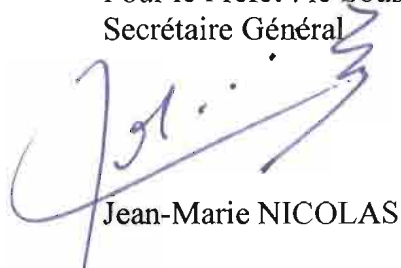
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Passa, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Passa et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Passa et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 492/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
PERPIGNAN

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Perpignan contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

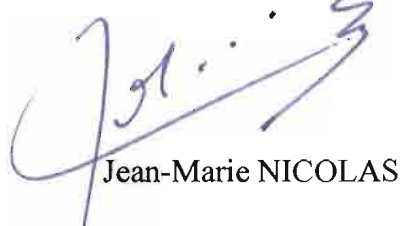
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Perpignan, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Perpignan et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Perpignan et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 493/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LE PERTHUS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune du Perthus contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

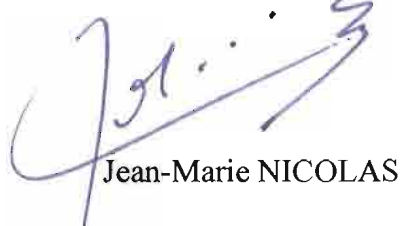
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie du Perthus, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie du Perthus et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune du Perthus et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 494/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PEYRESTORTES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Peyrestortes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Peyrestortes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Peyrestortes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Peyrestortes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 495/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PEZILLA-DE-CONFLENT**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Pézilla de Conflent contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Pézilla de Conflent, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Pézilla de Conflent et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Pézilla de Conflent et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 496/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PEZILLA-LA-RIVIERE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Pézilla la Rivière contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Pézilla la Rivière, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Pézilla la Rivière et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Pézilla la Rivière et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 497/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PIA

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Pia contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

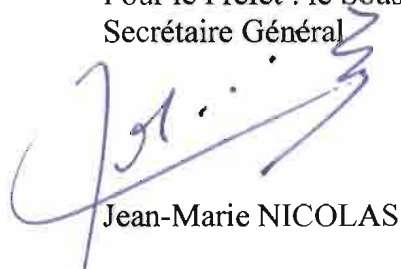
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Pia, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Pia et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Pia et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 498/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PLANES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Planès contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

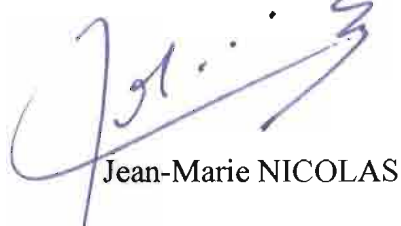
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Planès, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Planès et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Planès et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 499/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
PLANEZES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Planèzes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

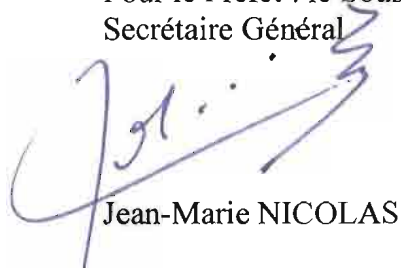
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Planèzes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Planèzes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Planèzes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 500/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
POLLESTRES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Pollestres contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

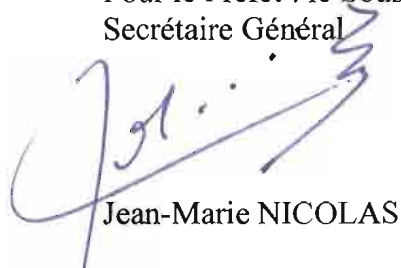
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Pollestres, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Pollestres et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Député Maire de la commune de Pollestres et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 501/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PONTEILLA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Ponteilla contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

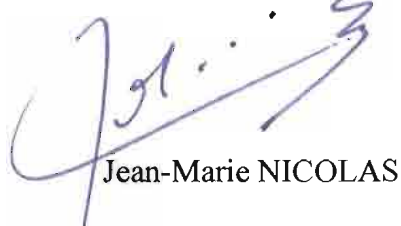
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Ponteilla, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Ponteilla et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Ponteilla et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 502/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PORT- VENDRES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Port Vendres contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Port Vendres, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Port Vendres et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Port Vendres et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 503/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PORTA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Porta contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

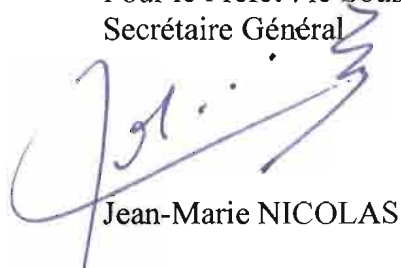
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Porta, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Porta et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Porta et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 504/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PORTE-PUYMORENS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Porté-Puymorens contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Porté-Puymorens, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Porté-Puymorens et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Porté-Puymorens et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 505/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PRADES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Prades contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

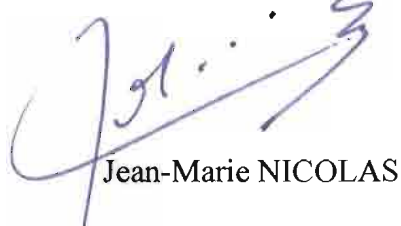
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Prades, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Prades et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Prades et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 506/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Prats de Mollo la Preste contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Prats de Mollo la Preste, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Prats de Mollo la Preste et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Prats de Mollo la Preste et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 507/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PRATS-DE-SOURNIA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Prats de Sournia contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Prats de Sournia, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Prats de Sournia et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Prats de Sournia et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général


Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 508/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PRUGNANES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Prugnanes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

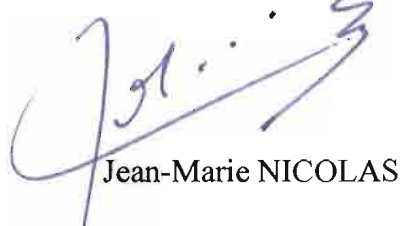
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Prugnanes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Prugnanes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Prugnanes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 509/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PRUNET-ET-BELPUIG**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Prunet et Belpuig contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Prunet et Belpuig, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Prunet et Belpuig et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Prunet et Belpuig et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général


Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 510/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PUYVALADOR**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Puyvalador contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

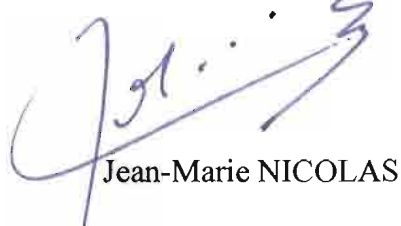
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Puyvalador, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Puyvalador et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Puyvalador et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 511/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PY

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Py contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

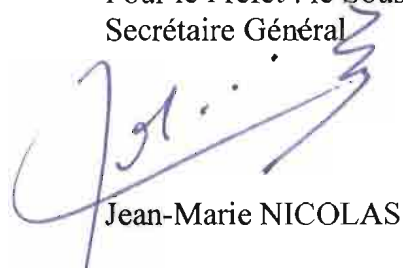
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Py, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Py et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Py et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 512/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **RABOUILLET**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Rabouillet contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

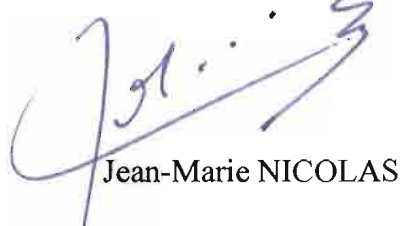
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Rabouillet, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Rabouillet et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Rabouillet et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 513/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
RAILLEU

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Railleu contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

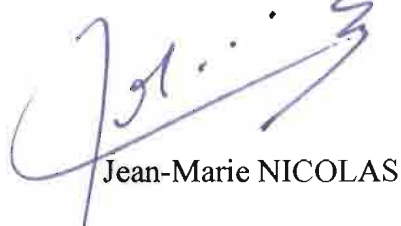
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Railleu, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Railleu et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Railleu et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 514/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **RASIGUERES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Rasiguères contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

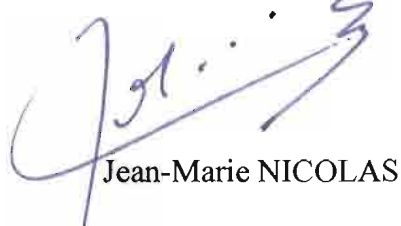
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Rasiguères, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Rasiguères et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Rasiguères et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 515/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
REAL

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Réal contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

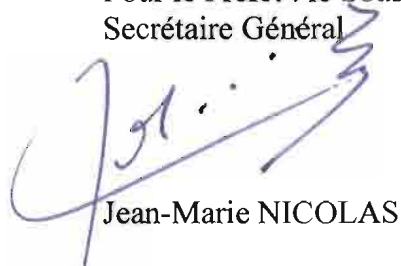
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Réal, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Réal et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Réal et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 516/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
REYNES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Reynes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

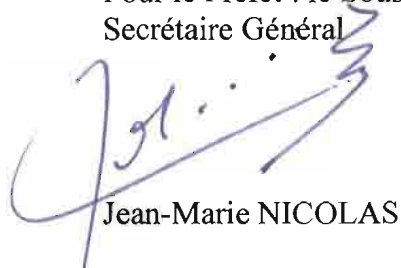
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Reynes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Reynes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Reynes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 517/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **RIA-SIRACH**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Ria-Sirach contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

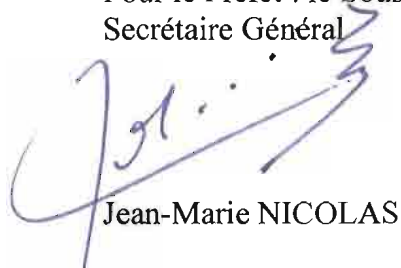
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Ria-Sirach, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Ria-Sirach et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Ria-Sirach et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 518/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **RIGARDA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Rigarda contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

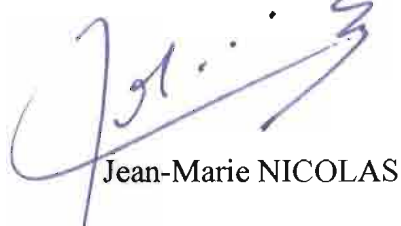
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Rigarda, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Rigarda et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Rigarda et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 519/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **RIVESALTES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Rivesaltes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

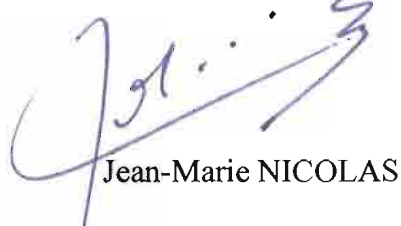
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Rivesaltes, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Rivesaltes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Rivesaltes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 520/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **RODES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Rodès contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

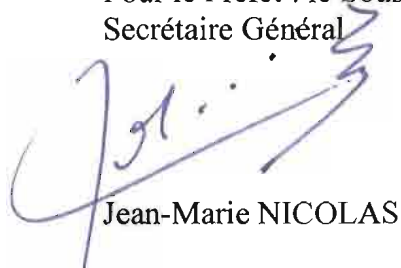
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Rodès, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Rodès et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Rodès et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 521/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAHORRE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Sahorre contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

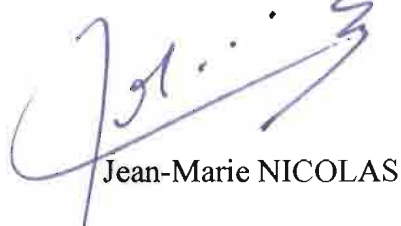
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sahorre, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Sahorre et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Sahorre et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 522/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAILLAGOUSE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saillagouse contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

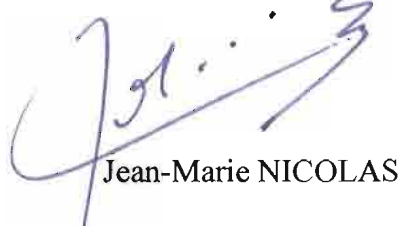
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saillagouse, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saillagouse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saillagouse et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 523/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-ANDRE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint André contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint André, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint André et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint André et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 524/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-ARNAC

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Arnac contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Arnac, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Arnac et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Arnac et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 525/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
SAINT-CYPRIEN

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint-Cyprien contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-Cyprien, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Cyprien et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint-Cyprien et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 526/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-ESTEVE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Estève contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Estève, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Estève et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Estève et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 527/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-FELIU-D'AMONT**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Féliu d'Amont contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Féliu d'Amont, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Féliu d'Amont et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Féliu d'Amont et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 528/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-FELIU-D'AVALL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Féliu d'Avall contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Féliu d'Avall, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Féliu d'Avall et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Saint Féliu d'Avall et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 529/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-GENIS-DES-FONTAINES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Génis des Fontaines contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Génis des Fontaines, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Génis des Fontaines et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Génis des Fontaines et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 530/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Hippolyte contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Hippolyte, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Hippolyte et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Hippolyte et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 531/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-JEAN-LASSEILLE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Jean Lasseille contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Jean Lasseille, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Jean Lasseille et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Jean Lasseille et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 532/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Jean Pla de Corts contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Jean Pla de Corts, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Jean Pla de Corts et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Jean Pla de Corts et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 533/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-LAURENT-DE-CERDANS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Laurent de Cerdans contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Laurent de Cerdans, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Laurent de Cerdans et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Laurent de Cerdans et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 534/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Laurent de la Salanque contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Laurent de la Salanque, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Laurent de la Salanque et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Député Maire de la commune de Saint Laurent de la Salanque et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 535/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-MARSAL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Marsal contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Marsal, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Marsal et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Saint Marsal et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 536/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-MARTIN

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Martin contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Martin, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Martin et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Martin et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 537/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-MICHEL-DE-LLOTES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Michel de Llotès contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Michel de Llotès, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Michel de Llotès et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Saint Michel de Llotès et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 538/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-NAZAIRE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Nazaire contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Nazaire, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Nazaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Nazaire et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 539/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Paul de Fenouillet contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Paul de Fenouillet, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Paul de Fenouillet et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Paul de Fenouillet et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 540/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saint Pierre dels Forcats contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint Pierre dels Forcats, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saint Pierre dels Forcats et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saint Pierre dels Forcats et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 541/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Sainte Colombe de la Commanderie contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sainte Colombe de la Commanderie, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Sainte Colombe de la Commanderie et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Sainte Colombe de la Commanderie et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 542/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINTE-LEOCADIE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Sainte Léocadie contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sainte Léocadie, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Sainte Léocadie et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Sainte Léocadie et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 543/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINTE-MARIE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Sainte Marie contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sainte Marie, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Sainte Marie et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Sainte Marie et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 544/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SAEILLES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Saleilles contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

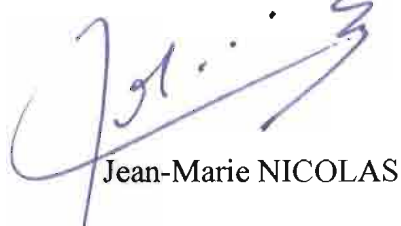
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saleilles, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Saleilles et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Saleilles et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 545/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SALSES-LE-CHATEAU**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Salses le Château contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Salses le Château, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Salses le Château et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Salses le Château et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 546/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SANSA

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Sansa contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

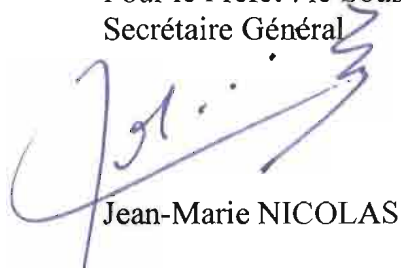
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sansa, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Sansa et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Sansa et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 547/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAUTO

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Sauto contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

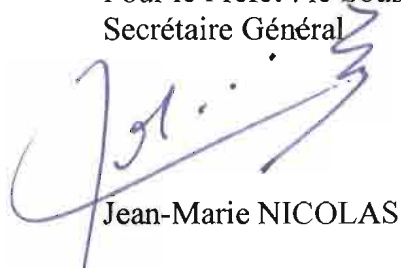
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sauto, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Sauto et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Sauto et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 548/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SERDINYA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Serdinya contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

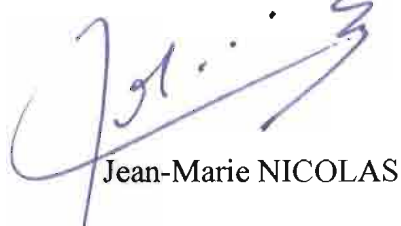
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Serdinya, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Serdinya et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Serdinya et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 549/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SERRALONGUE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Serralongue contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Serralongue, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Serralongue et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Serralongue et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 550/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LE SOLER**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune du Soler contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

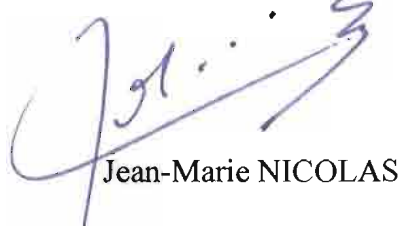
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie du Soler, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie du Soler et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Député Maire de la commune du Soler et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 551/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SOREDE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Sorède contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

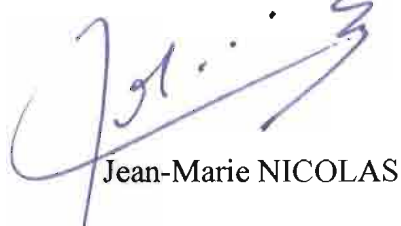
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sorède, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Sorède et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Sorède et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 552/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SOUANYAS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Souanyas contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

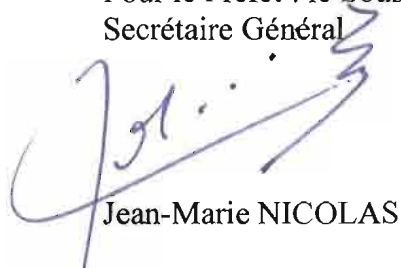
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Souanyas, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Souanyas et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Souanyas et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 553/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **SOURNIA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Sournia contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

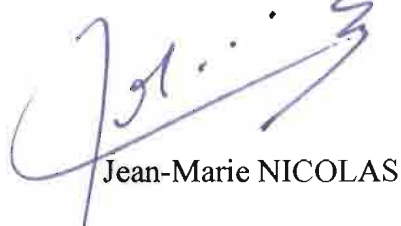
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sournia, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Sournia et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Sournia et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 554/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **TAILLET**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Taillet contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

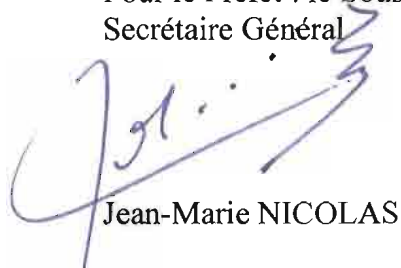
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Taillet, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Taillet et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Taillet et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 555/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **TARERACH**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Tarerach contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

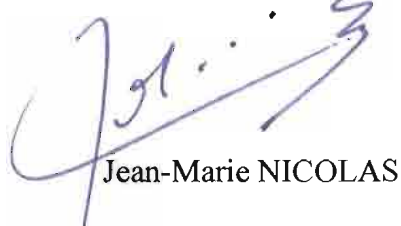
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Tarerach, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Tarerach et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Tarerach et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 556/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **TARGASSONNE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Targassonne contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Targassonne, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Targassonne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Targassonne et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 557/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
TAULIS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Taulis contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

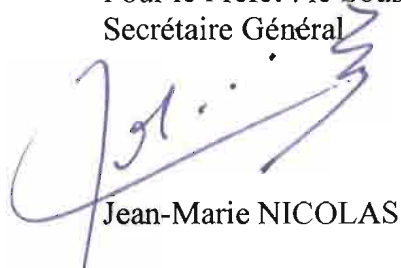
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Taulis, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Taulis et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Taulis et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 558/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **TAURINYA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Taurinya contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

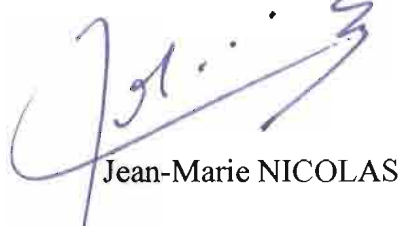
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Taurinya, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Taurinya et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Taurinya et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 559/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **TAUTAVEL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Tautavel contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

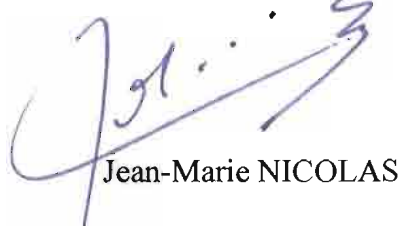
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Tautavel, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Tautavel et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Tautavel et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 560/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
LE TECH

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune du Tech contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

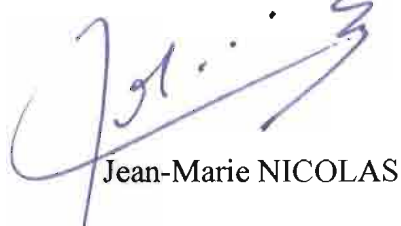
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie du Tech, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie du Tech et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune du Tech et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 561/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
TERRATS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Terrats contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

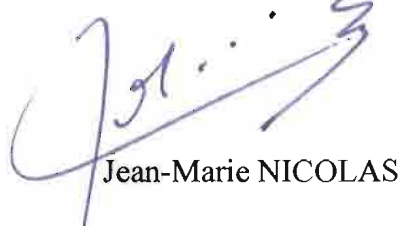
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Terrats, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Terrats et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Terrats et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 562/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
THEZA

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Théza contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

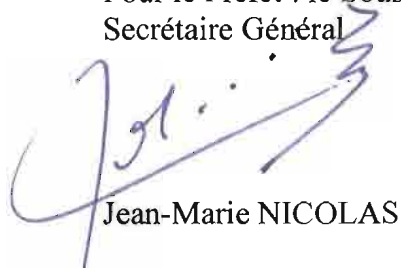
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Théza, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Théza et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Théza et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 563/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **THUES-ENTRE-VALLS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Thuès entre Valls contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Thuès entre Valls, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Thuès entre Valls et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Thuès entre Valls et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 564/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
THUIR

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Thuir contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

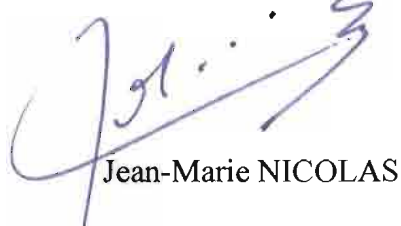
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Thuir, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Thuir et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Thuir et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 565/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **TORDERES**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Tordères contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

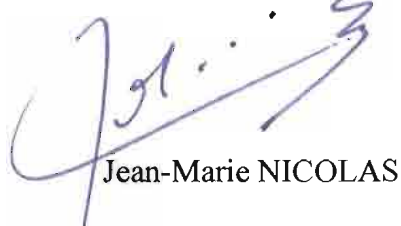
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Tordères, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Tordères et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Tordères et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 566/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
TORREILLES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Torreilles contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

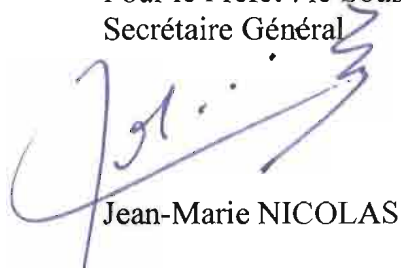
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Torreilles, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Torreilles et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Torreilles et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 567/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
TOULOUGES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du
septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui
de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction
parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Toulouges contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

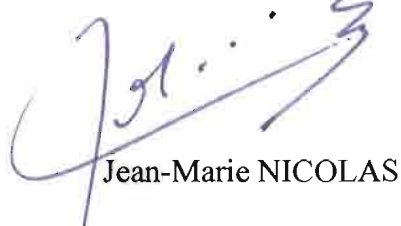
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Toulouges, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Toulouges et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Toulouges et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 568/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **TRESSERRE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Tresserre contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

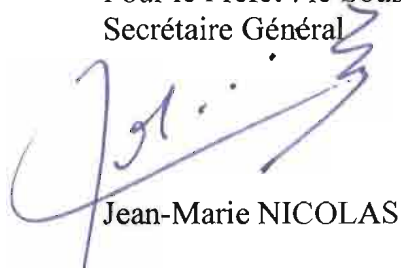
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Tresserre, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Tresserre et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Tresserre et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 569/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
TREVILLACH

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de TréviUach contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

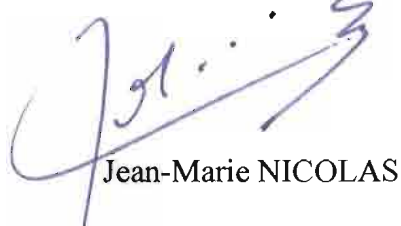
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de TréviUach, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de TréviUach et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de TréviUach et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 570/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **TRILLA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Trilla contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

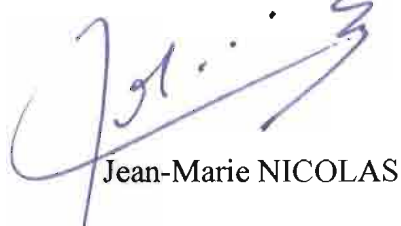
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Trilla, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Trilla et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Trilla et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 571/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
TROUILLAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Trouillas contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

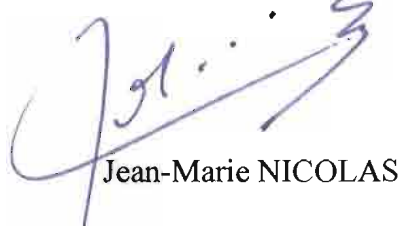
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Trouillas, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Trouillas et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Trouillas et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 572/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de UR

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Ur contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

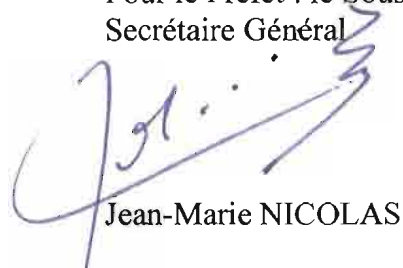
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Ur, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Ur et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Ur et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 573/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **URBANYA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune d'Urbanya contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

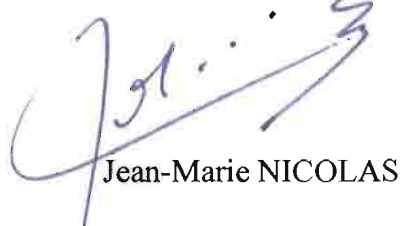
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Urbanya, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie d'Urbanya et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Urbanya et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 574/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VALCEBOLLERE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Valcebollère contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Valcebollère, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Valcebollère et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Valcebollère et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 575/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VALMANYA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Valmanya contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

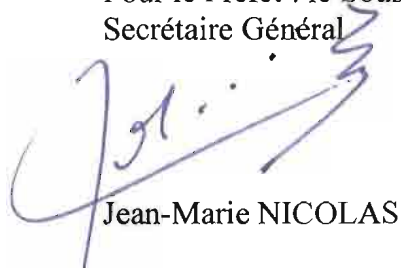
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Valmanya, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Valmanya et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Valmanya et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 576/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VERNET-LES-BAINS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Vernet les Bains contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Vernet les Bains, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Vernet les Bains et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Vernet les Bains et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général


Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 577/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Villefranche de Conflent contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Villefranche de Conflent, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Villefranche de Conflent et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune de Villefranche de Conflent et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 578/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Villelongue de la Salanque contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Villelongue de la Salanque, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Villelongue de la Salanque et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Villelongue de la Salanque et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 579/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VILLELONGUE-DELS-MONTS**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Villelongue dels Monts contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Villelongue dels Monts, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Villelongue dels Monts et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Villelongue dels Monts et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 580/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VILLEMOLAQUE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Villemolaque contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Villemolaque, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Villemolaque et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Villemolaque et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 581/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VILLENEUVE-DE-LA-RAHO**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Villeneuve de la Raho contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Villeneuve de la Raho, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Villeneuve de la Raho et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Député Maire de la commune de Villeneuve de la Raho et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 582/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Villeneuve la Rivière contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Villeneuve la Rivière, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Villeneuve la Rivière et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Villeneuve la Rivière et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 583/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VINCA

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Vinça contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

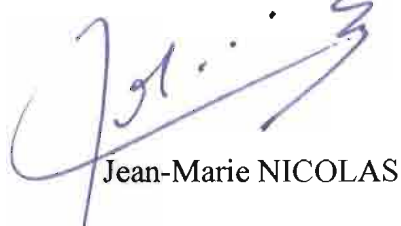
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Vinça, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Vinça et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Vinça et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 584/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
VINGRAU

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Vingrau contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

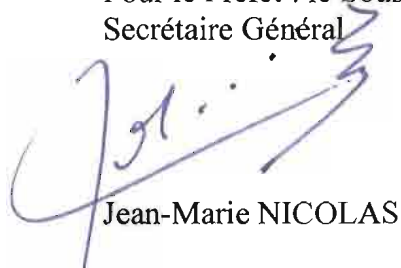
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Vingrau, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Vingrau et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Vingrau et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 585/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VIRA**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Vira contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

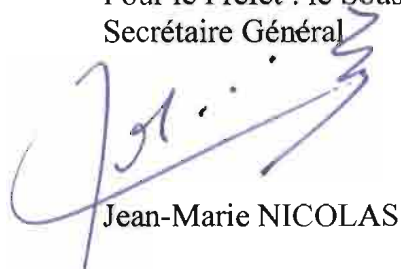
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Vira, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Vira et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Vira et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 586/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
VIVES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Vivès contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

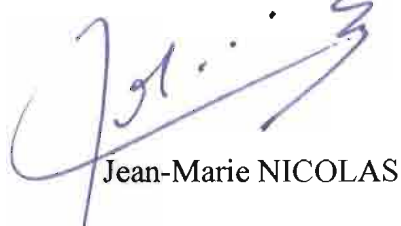
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Vivès, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Vivès et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Vivès et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011

du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 587/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LE VIVIER**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune du Vivier contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

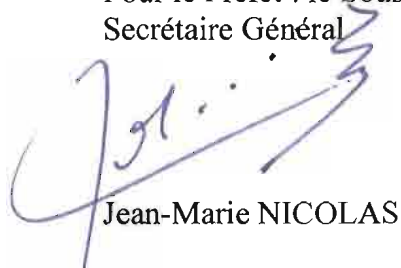
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie du Vivier, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie du Vivier et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de la commune du Vivier et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS